Livret d'accueil

Mise à jour : novembre 2009

Sommaire

1 INTRODUCTION 4

2 BIENVENUE 5

3 PRESENTATION 6

3.1 Cadre administratif 6

3.2 Infrastructures 7

4 ECOLE DE TIR 8

4.1 La formation 8

4.2 La sécurité 8

4.3 Le matériel 9

4.4 La licence 9

5 LA VIE A LA COMPAGNIE 10

6 LES REGLEMENTS 11

1 INTRODUCTION

Le tir à l'arc est l'un des plus vieux sports du monde. De tous temps les hommes ont exercé leur adresse au moyen de leurs armes.

L'arc qui était à l'origine un instrument de chasse très utilisé dans la préhistoire, est vite devenue une arme de guerre depuis l'antiquité jusqu'au Moyen-Age.

En France, il a été introduit par les capitulaires de Charlemagne dans l'équipement des combattants. Les compagnies d'archers étaient des milices communales dont l'organisation a été hiérarchisée par des ordonnances de Charles V. En 1440, Charles VII confirme et précise les règlements des archers et attribue certains privilèges aux meilleurs tireurs.

Les compagnies d'archers furent d'abord discréditées sous Louis XI. Puis avec l'apparition des armes à feu, l'arc perdit peu à peu sa prépondérance pour finalement ne plus être utilisé sur les champs de bataille d'Europe à partir du 16ème siècle.

Les Compagnies d'Arc vécurent jusqu'à la révolution française de 1789 où toutes furent dissoutes pour renaître sous le consulat (1804) sous la forme d'associations sportives.

En France, le tir à l'arc se pratique essentiellement dans deux types de structures :

- Les clubs, souvent intégrés à un OMS,
- Les Compagnies d'Arc, qui se trouvent notamment dans les départements de la région parisienne et du Nord de la France.

Les règles et traditions établies par les chevaliers du Noble Jeu de l'Arc furent codifiées au 18ème siècle. Elles servent actuellement de base aux règlements des Compagnies d'Arc contemporaines.

Ces dernières ont la charge de transmettre cet acquis afin que ce noble sport conserve toutes les qualités qui ont fait sa renommée.

2 BIENVENUE

C’est avec un grand plaisir que nous vous accueillons au sein de l'école de tir de la 1ère Compagnie d'Arc de Chennevières sur Marne.

Nous espérons très vivement que vous prendrez un réel plaisir à pratiquer le tir à l’arc dans notre Compagnie.

Tirer régulièrement permet d’acquérir et de conserver une technique de tir correcte qui apporte un réel plaisir à la pratique de ce sport.

La pratique occasionnelle ou soutenue de la compétition est une excellente occasion de rencontrer des archers d’autres compagnies et d’avoir avec eux des échanges agréables et enrichissants.

Chacun a sa façon de vivre le tir à l’arc. Cela va du simple délassement à la pratique intensive et du loisir à la compétition. Tout cela est possible au sein de notre Compagnie avec surtout le plaisir de se retrouver dans une ambiance que, tous ensemble, nous maintenons excellente.

Ce n’est pas par hasard si les Compagnies d’Arc sont pour la plupart très anciennes. Notre Compagnie a plus de 150 ans. C’est ce qui fait du tir à l’arc une activité à la fois traditionnelle et moderne.

Nous vous souhaitons une bonne intégration dans notre Compagnie et beaucoup de joie dans la pratique du tir à l’arc.

3 PRESENTATION

La Première Compagnie d'Arc de Chennevières a été fondée le 18 juin 1854, parrainée par les Chevaliers de l'ancienne Compagnie d'Arc de Champigny.

3.1 Cadre administratif

Elle est régie par la loi de 1901 et ses statuts sont déposés à la sous-préfecture de Nogent sur Marne.

Agrément N° 8019 du 29 mars 1944.

Et est affiliée à la FFTA :

Fédération Française de Tir à l'Arc
12 Place Georges Pompidou
93460 Noisy-le-Grand
N° 26 94 0005

La compagnie est membre des :

- Comité Départemental de tir à l'arc du Val de Marne.
- Comité Régional de l'Ile de France de tir à l'arc.

Son siège est situé 15 rue des Archers, à Chennevières sur Marne.

En sa qualité de Compagnie d'Arc et respectueuse des traditions, elle fait partie de la Famille de Beauté qui regroupe les Compagnies de :

L'Hay les Roses
A.C.Paris 12
Chennevières
2ème Compagnie de Fontenay sous Bois
1ère Compagnie de Nogent sur Marne
Noisy le grand
Saint Maur
Villecresnes
Villiers-sur-Marne
Vincennes

La Famille de Beauté est affiliée à la Ronde des Familles d'Ile de France, association qui maintient et sauvegarde les traditions du tir à l'arc.

3.2 Infrastructures

Le terrain où est installée la Compagnie s'appelle un Jeu d'Arc. Il est situé 15 rue des Archers, à Chennevières.

Le gymnase Rousseau de Chennevières est à notre disposition pour la période hivernale, ainsi que le fort de Champigny pour les tirs spécifiques à l'extérieur.

Les aménagements de la Compagnie permettent de pratiquer les tirs traditionnels, dits tirs au « Beursault », et les tirs sur cibles colorées internationales.

Ses installations comportent :

- Deux allées de tir à 50 mètres;
- Une butte de tir orientable à 30 mètres;
- Une butte de tir jusqu'à 18 mètres;
- Une allée de circulation couverte permet de se rendre d'une butte à l'autre, dénommée Allée des Chevaliers;
- Un logis comprenant une salle de réunion appelée aussi salle de garde. A l'étage une salle est réservée au bureau et à l'administration;
- Un jardin que nous entretenons, afin que notre Jeu d'arc conserve toujours un aspect agréable et accueillant.
- Un créneau au centre technique et sportif de tir à l'arc de Chennevières sur Marne de 02H00 le Vendredi

4 ECOLE DE TIR

Vous venez de vous inscrire à l'école de tir de la Compagnie.

Durant l'école de tir, vous serez accompagné par votre entraîneur tout au long des cours et des différentes manifestations traditionnelles.

Toutefois, vous trouverez ci-dessous les principaux points qui vous intéressent directement.

4.1 1 La formation

L'objectif de la formation est de vous apprendre à projeter une flèche au centre d'une cible, en toute sécurité pour vous et votre environnement. Cette formation s'étale sur toute la saison sportive.

La démarche proposée enseigne les éléments techniques fondamentaux indispensables à toute progression en tenant compte de la motivation de chaque personne. Elle est conforme aux préconisations de la FFTA.

Cette formation s'effectuera en salle durant les premiers mois. Elle sera complétée par une initiation à la compétition en salle, puis par une découverte des tirs extérieurs mettant en évidence différentes configurations de terrain.

4.2 2 La sécurité

La sécurité et la courtoisie vont de pair et se renforcent mutuellement.

L'arc est une arme, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de danger à tirer ni pour les autres ni pour soi même.

Les archers doivent suivre strictement les instructions données par l'entraîneur, et rester vigilants, de même, éviter toutes distractions dans l'intérêt de tous.

4.3 Le matériel

Le tir à l'arc peut se pratique avec différents types d'arcs :

- Arc classique
- Arc à poulies
- Arc droit, arc recurve …

La compagnie prête à chaque élève, durant la période de l'école de tir, tout le matériel nécessaire en arc classique (arc, flèches et accessoires). Une caution est demandée lorsque l'élève reçoit le matériel.

Ce matériel est en permanence adapté à l'évolution technique et physique de l'élève. **Il doit êt re exclusivement réservé pour les séances de formation avec l'entraîneur.**

A l'issue de l'école de tir, chaque élève pourra acquérir son propre matériel et rendre le matériel d'initiation.

Nous vous recommandons de vous faire assister par votre entraîneur lors de l'achat de votre futur matériel.

4.4 4 La licence

Chaque archer est licencié auprès de la FFTA. La licence couvre la saison sportive qui va de septembre à août de l'année suivante. La licence est comprise dans le prix de l'inscription.

Le renouvellement des licences se fait lors de l'assemblée trimestrielle du mois de septembre.

Un certificat médical de non contre-indication au tir à l'arc avec mention « apte au tir à l'arc en compétition » daté de moins de trois mois lors de la prise de la première licence est obligatoire de par la loi. Un double doit être remis à la Compagnie.

La licence FFTA inclut une assurance individuelle dont les termes sont définis dans une note envoyée par la FFTA à chaque archer en même temps que la licence.

La licence ouvre à chaque archer l'accès aux compétitions organisées par des associations affiliées à la FFTA.

5 LA VIE A LA COMPAGNIE

Nous sommes une compagnie de tir à l'arc dont les us et coutumes proviennent de règles établies par des préceptes ancestraux codifiés par les règlements de 1733, 1863, 1934.

En conséquence, elle est dite **″ Compagnie traditionnelle″** , dans laquelle se pratique le tir «BEURSAULT». (Tir traditionnel sur des buttes placées face à face à 50 m. du pas de tir)

Votre demande d'entrée à la Compagnie devra s'effectuer par lettre début mars. Celle-ci sera lue lors de l' assemblée générale trimestrielle du mois de mars.

Notre Compagnie se compose de Chevaliers, d'Archers, de Débutants jeunes et adultes. Les Chevaliers sont les membres essentiels de la Compagnie, ils prennent une part active à son fonctionnement.

La Compagnie a tous les trois mois, une réunion ou assemblée ordinaire. Tous les membres de la Cie sont tenus d'y assister, dont les dates sont fixées à l'avance pour toute l'année, et de plus en cas de besoin, des assemblées extraordinaires.

Tous les ans, après un tir traditionnel dit « l'abat l'Oiseau », les membres de la Compagnie se réunissent pour élire le bureau.

Le patron des archers est Saint Sébastien, il est fêté en janvier. A cette occasion la Compagnie se réunit pour un tir traditionnel, suivi d'un repas quelques jours plus tard, auquel vous serez convié.

Afin de garder un esprit de convivialité, les points suivants doivent rester à l'extérieur de la Compagnie: parler religion, politique, les jurons et injures.

Le fonctionnement de la Compagnie repose sur le bénévolat de tous ses membres.

6 LES REGLEMENTS

Comme toute association, notre Compagnie fonctionne en respectant certaines règles.

Celles-ci sont définies dans le règlement intérieur qui vous sera remis lors de votre demande d'entrée dans la Compagnie à l'issue de votre période de formation. Ce règlement intérieur est affiché à la Compagnie.

000OOO000